

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Inter-Départementale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par : Francis DEGUISNE

Téléphone : 05.63.91.74.40

Télécopie : 05.63.91.74.59

Courriel : francis.deguisne@developpement-durable.gouv.fr

**PÔLE BIO-ÉNERGIE POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION
DE DÉCHETS DE DRIMM À MONTECH**

Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site –CSS–

Jeudi 8 juin 2017 à 14 h 30 salle Jean Moulin –Préfecture de Tarn-et-Garonne

Présidence assurée par : M. Florian VALAT, secrétaire général de la Préfecture.

Etaient présents :

M. Bruno JARRIAND, président de la SAS DRIMM

M. Cyril LAURENTS, SAS DRIMM (responsable qualité-santé-sécurité-environnement)

M. Gaëlle ANGE, SAS DRIMM

M. Jérôme TARDIVEL, SAS DRIMM (responsable stockage)

M. Jean-Luc MEULAN SAS DRIMM (biodiversité paysage)

M. Yohann SAOS SAS DRIMM (responsable activité tri)

M. Mickaël RICHOMME, salarié de la DRIMM

M. Xavier ROUSSEAU, mairie de MONTECH

M. Pierre BUSQUET, mairie d'ESCATALENS

M. Nicolas FOURNIER, association France Nature Environnement 82

M. Christian BIROL, association Montech propre

Mme Chrystele ALBUGUES, Délégation départementale de l'ARS

M. Gabriel LATOUR, Direction départementale des territoires

M. Francis DEGUISNE, DREAL-UID 82/46

Egalement présent :

M. M. Pierre PORTAL association Montech propre

Mme. Gisèle SANCHEZ, préfecture BEPA

M. le secrétaire général ouvre la séance en précisant l'ordre du jour.

- I - Présentation du rapport d'exploitation 2016 par la SAS DRIMM
- II – présentation du projet de modification des conditions d'exploitation des installations du centre de stockage de déchets non dangereux sur lequel la CSS sera appelée à donner un avis.

I - Présentation du bilan d'exploitation 2016 :

Le document support projeté en séance à l'appui de la présentation de la DRIMM est annexé au présent compte rendu. Sont repris ci-dessous, uniquement les remarques ou questions soulevés au cours de cette présentation.

- le centre de tri des emballages ménagers

Augmentation en 2016 du tonnage collectés :

M. JARRIAND rappelle que l'un des objectifs de la loi de transition énergétique est l'amélioration du tri sélectif. Le département est engagé depuis 2012 dans cette démarche (département pilote). Depuis 2016, l'ensemble du département réalise ce tri sélectif.

Il précise que les emballages industriels sont rattachés aux emballages ménagers.

L'extraction des plastiques souples a été optimisé grâce à l'installation de 2 trieurs optiques, ce qui porte actuellement le taux de captage à 90 % .

La part non valorisée des emballages reste stable par rapport à 2015 soit 18 %.

- la déchetterie

Peu de variation :

nombre d'entrées : 31 134 en 2014 ; 30 572 en 2015 et 32 131 en 2016

pour des tonnages de 4 833 t en 2014, 4866 t en 2015 et 4727 t en 2016.

- l'unité de valorisation des DAE et des éléments d'ameublement

Le taux de valorisation est en augmentation par rapport à 2015 (38 % en 2016 ; 34 % en 2015).

- le centre de stockage

Le plan joint à la présentation montre le volume exploité à ce jour, soit 20 % de la surface accordée par l'autorisation de 2005.

On observe une augmentation des quantités stockés en 2016 (318 547 t contre 289 064 t en 2015).

- le biogaz

Globalement stable au niveau performance.

- les lixiviats

Les chiffres sont similaires à ceux de 2015.

- le suivi environnemental

la gestion des eaux

Le suivi s'effectue toujours sur les eaux de ruissellement et de process, sur les eaux souterraines et également sur le Larone qui reçoit les eaux pluviales et de process après analyse et traitement.

Les eaux (pluviales et de process) doivent être conformes avant rejet au milieu naturel. Le bilan 2006, ne révèle aucune non conformité. L'ensemble des résultats sur les différents paramètres analysés font apparaître des moyennes inférieures à 50 % des seuils de l'autorisation (à l'exception de l'azote -eaux de process- qui frôle les 70%).

Concernant les eaux souterraines, celle-ci font l'objet d'une surveillance à l'aide de piézomètres par recherche de marqueurs des activités du site (chlorures, ammoniums ...). Le bilan 2016 montre que l'activité du site est sans incidence sur la qualité des eaux souterraines.

S'agissant de variations observées en amont du site, la Drimm n'est pas en mesure de les justifier car elles ne peuvent être imputées à ses installations.

qualité des eaux du Larone (milieu récepteur)

Le Larone est le cours d'eau récepteur des eaux du site. 3 points d'analyse : en amont, en aval proche des rejets, en aval éloigné des rejets. Les résultats des analyses indiquent que les rejets sont sans conséquence sur la qualité biologique des eaux.

la qualité de l'air

La surveillance de la qualité s'effectue toujours par la méthode lichénique et par la réalisation de mesures instantanées (Europoll) sur un point 1 à l'entrée du site, et un point 2 sous le vent.

En 2016, pas de non conformité relevée sur l'air ambiant et les rejets atmosphériques.

L'étude des lichens conclut à une stabilité de la qualité de l'air.

Gestion de la biodiversité :

suivi de la faune et de la flore :

Le suivi écologique du site (quantitatif et qualitatif) permet de conclure à la stabilité des milieux. Avec des populations d'amphibiens et d'odonates bien installées ; une avifaune variée (suivie par la société des sciences naturelles de Tarn-et-Garonne) et une flore dénombrant plus de 158 espèces le site affiche un niveau de biodiversité important.

reboisement :

La dernière opération de reboisement s'achèvera en 2017. 7 hectares sont aujourd'hui replantés, il en reste 3 à réaliser.

suivi du paysage

La DRIMM continue de vérifier l'impact de l'installation à partir de différents points de visibilité depuis des zones de passage ou d'habitat et intervient si elle l'estime nécessaire pour faciliter l'intégration du site dans le paysage (plantation, engazonnement ...).

Bilan socio économique

La DRIMM compte actuellement 95 équivalents temps pleins.

94 % des salariés de la DRIMM résident sur le département; 5 % en Haute Garonne.

Pour ses dépenses, la société favorise les entreprises de la région Occitanie (51%).

A l'issue de cette présentation, le président donne la parole à M. Deguisne pour un bilan sur la dernière visite d'inspection.

Ce dernier indique que la visite effectuée en 2016 avait pour objet, le contrôle de la conformité de la turbine à gaz. Le contrôle de 2017 est prévu pour le 2ème semestre.
Il indique que 2 nouveaux casiers ont été ouverts.

Les participants sont invités à faire part de leur remarque sur ces présentations avant que le 2^e point de l'ordre du jour ne soit abordé.

M. FOURNIER regrette que le plan de la présentation diffère de celui du rapport qui leur est adressé car il a du mal à suivre la chronologie.

M. JARRIAND prend note de cette remarque à prendre en compte pour les futures CSS.

M. FOURNIER s'étonne qu'il n'y ait pas de tableau faisant apparaître les taux par substance pour les analyses des eaux souterraines à l'identique des eaux de ruissellement et de process (notamment pour les nitrates). Ce qui est confirmé par Mme ANGE.

M. Deguisne indique que les eaux de ruissellement et de process sont rejetées en eau de surface. Les eaux piézométriques sont des eaux souterraines et il n'y a pas d'interférence.

La DRIMM propose cependant d'apporter une réponse à la CSS, après consultation de ses experts, sur la concentration en nitrates dans les eaux souterraines - ci-dessous rapportée- :

Le paramètre « Nitrate » est mesuré trimestriellement conformément à notre arrêté préfectoral sur les piézomètres situés en amont et en aval du site.

Sur l'année 2016, des concentrations allant de 50 à 100 mg/l ont été régulièrement constatées sur la plupart des piézomètres situés en amont du site (Puits 01, Puits 95, PZ 03-02P', PZ 03-49 P'). Cela peut notamment s'expliquer par l'activité agricole rencontrée en amont du site.

Ainsi, il est cohérent de retrouver des concentrations notables en nitrates en aval du site. Néanmoins, seul le piézomètre aval PZ 03-36 P' fait état d'une concentration notable en nitrate. Les autres piézomètres avals ne sont pas concernés par cette évolution.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral ne mentionne pas de seuils pour les paramètres mesurés dans les eaux souterraines.

M. FOURNIER demande quelle est l'origine des terres ramenées sur le site.

M. JARRIAND répond que toutes les terres utilisées pour les merlons paysagers sont issues de leurs excavations en complément sont reçues des terres « déchets » (qui répondent au critère d'acceptation), issues de chantier, qui sont stockées pour être utilisées sur le site.

M. ROUSSEAU fait part des propos rapportés par l'exploitant de la pisciculture qui a constaté une augmentation de la population des goélands et mouettes qui constituent des prédateurs pour son activité et demandent si ce phénomène est observé également par la DRIMM dans le cadre du suivi environnemental.

Ces espèces n'entrant pas dans le champ des catégories observées et comptabilisées, la DRIMM qui n'a pas observé ce phénomène sur son site, propose d'apporter une réponse différée.

Problématique oiseaux dans pisciculture :

Il a été évoqué la difficulté rencontrée par un élevage de poissons situé à Montech concernant la présence d'oiseaux prédateurs de poissons, tel que cormorans, mouettes et goélands

DRIMM a rappelé que ce type de problématique est commune à une grande partie des élevages de poissons au niveau national et donc pas spécifiquement liée à la présence d'activités de traitement des déchets.

De plus, le programme de Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC EPS) effectué en partenariat avec le Muséum National d'Histoires Naturelles sur le site de DRIMM fait état :

- *d'une absence de Cormoran et de mouettes*
- *d'une vingtaine de Goélands contactés en moyenne sur les 4 dernières années*
- *d'aucune augmentation notable de la population de Goélands sur les 4 dernières années.*

M. ROUSSEAU exprime le souhait de pouvoir comparer le fonctionnement de la torchère sur plusieurs années.

Cette demande est actée.

Sur le fonctionnement des torchères la DRIMM apporte le complément d'information suivant :

Les 3 torchères présentes sur le site ont pour objectif de détruire le biogaz lorsque celui-ci ne peut être valorisé dans les installations de valorisation (turbine à gaz et moteur biogaz)

Celles-ci sont donc mises en service lors des arrêts des installations de valorisation pour maintenance, dont les durées peuvent être variables en fonction des années.

Les durées de fonctionnement annuelles des torchères sont indiquées dans le bilan annuel d'exploitation. Comme convenu en réunion, un bilan sur 3 ans glissant sera effectué dès le bilan d'exploitation 2017.

Pour information, la durée de fonctionnement des torchères a été de :

- *1338 h en 2016*
- *1447 h en 2015*
- *3156 h en 2014*

Monsieur ROUSSEAU s'étonne de l'explication qui est donné dans l'étude d'AAIR LICHENS (p 44 du bilan d'exploitation -partie B) au sujet des dépassements des taux de cadmium zinc et maganèse.

M. JARRIAND indique qu'il fera venir le responsable de l'étude lors de la prochaine CSS pour qu'il s'en explique mais apporte les éclaircissements suivants post réunion :

Question sur Mn, Cd et Zn dans les lichens :

Concernant le manganèse, ce métal est l'un des principaux constituants de la terre. Il ne présente aucune toxicité. Celui-ci est lié essentiellement à la nature des sols.

Ce métal a toujours été présent notamment sur L1 BordeBlanche. L4 Larone en 2016 présente une valeur plus importante probablement car la forêt constitue un obstacle aux transferts aériens de poussières agricoles et les concentrent ponctuellement.

Concernant le Cadmium, ce métal est contenu dans les engrais phosphatés agricoles.

Le point L4 Larone est situé en zone agricole et donc soumis aux engrais. Il est donc assez logique de retrouver du Cadmium sur ce point

Le point L2 La Parade situé aussi en zone agricole est plus élevé en 2016. Il s'agit d'interférences temporaires, et les mesures sur 2017 permettront probablement de le confirmer.

Concernant le zinc, celui-ci est très rarement retrouvé. Sur le point L2 La Parade en 2016, il s'agit également d'interférences lié à la proximité de l'autoroute. Cette concentration sera contrôlé en 2017.

Comme convenu en réunion, le Dr GIRAUDEAU du cabinet Aair Lichens viendra présenter les résultats de la campagne 2017 lors de la prochaine CSS.

II Demande de modification des conditions d'exploitation

Le président indique que le dossier de demande de modification a été déposé par la société JARRIAND et jugé recevable par les services de la DREAL. Il doit être soumis prochainement à enquête publique (mi juillet) et doit également être présenté pour avis de la CSS sur l'étude d'impact.

Il ajoute que les conseils régionaux (Occitanie et régions limitrophes) ont été également consultées dans le cadre de l'élaboration des plans régionaux de gestion de déchets.

M. JARRIAND présente ensuite son projet ainsi qu'une synthèse de l'étude d'impact présente dans son dossier de demande de modification de son autorisation d'exploiter.
(voir annexe 2)

Il indique que l'objectif de la DRIMM a toujours été de garantir la pérennité du site pour ses clients en se dotant de procédés performants répondant aux exigences réglementaires nouvelles en matière de valorisation des déchets.

Avec la loi NOTRe, il y a eu transfert de la compétence déchet aux Régions, qui doivent établir leur Plan de prévention et de gestion des déchets. Concernant le plan de la Région Occitanie, celui-ci devrait être publié en 2018 pour une mise en œuvre en 2019.

DRIMM s'est d'ores et déjà positionné pour répondre aux objectifs nationaux, et souhaite faire évoluer son offre au niveau local et l'étendre au niveau régional car elle pense que sur les structures existantes aujourd'hui, certaines ne seront pas en mesure de répondre aux nouvelles exigences de valorisation.

La DRIMM envisage :

d'augmenter à terme le taux de valorisation par :

- la création d'une unité de production CSR : déchets qui ont du potentiel combustible à destination des cimenteries ...
- la méthanisation ,
- la valorisation organique des déchets fermentescibles dès que les collectivités en assureront la collecte.

de devenir, grâce au potentiel du site, un centre de stockage pour la région avec 18 M de m³ autorisés d'où la nécessité de faire évoluer son autorisation d'exploiter.

La DRIMM envisage cette évolution sur 2 temps :

- 1 - faire évoluer sa capacité de stockage
- 2 - faire évoluer ses outils de valorisation.

Le dossier examiné aujourd'hui concerne le premier point. Un deuxième dossier sera déposé en 2018 qui répondra aux exigences du futur plan régional de gestion des déchets.

M. DEGUISNE indique que le dossier actuel ne porte que sur l'augmentation des capacités d'enfouissement :

L'arrêté de 2005 autorise un stockage dégressif. A partir du 1 janvier 2017 et jusqu'à l'échéance de l'autorisation, les quantités à enfouir prévues sont de 200 000t/an.

La DRIMM sollicite 300 000T/an du 1^{er} janv 2017 jusqu'au 31/12/2019.

puis 250 000T/an jusqu'en 2035.

sans extension de la zone d'enfouissement autorisée et sans prolongation de l'autorisation.

La CSS doit donner un avis sur la partie étude d'impact. L'impact devant se mesurer par rapport à la situation à 200 000t/an (depuis janvier 2017) et à venir (300 000T/an).

La DREAL dans son analyse s'est limitée à étudier l'impact de la circulation des véhicules qui va augmenter. Au niveau du bruit, il n'y a pas de voisin direct et l'installation de stockage ne génère pas de bruit. Elle considère que la demande de la DRIMM n'aura pas plus d'impact que la situation antérieure : 325 000 T/an de 2014 à 2016 et a émis un avis d'acceptabilité sur l'étude d'impact du dossier.

La région « Occitanie » n'ayant pas répondu à la demande d'avis du préfet sur le dossier, la procédure d'instruction est donc poursuivie. A l'issue de l'enquête publique, le dossier sera présenté devant le CODERST pour une décision avant la fin de l'année

Monsieur VALAT observe qu'il s'agit là d'un calendrier contraint, qui laisse peu de marge de manœuvre, ce qui impose de faire l'enquête publique pendant la période estivale. Il indique que s'il y a un avis du conseil régional, celui-ci sera prédominant dans la décision du préfet.

Il ajoute que la démarche de la DRIMM s'inscrit dans une situation transitoire faute d'avoir un cadre précis qui devrait être défini avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

M. BIROL rappelle que la DRIMM est maintenant bien acceptée par les populations riveraines et déplore le fait que ce dossier fasse l'objet d'une enquête publique qui risque de raviver les passions alors d'un simple arrêté modificatif aurait pu régler la question.

A cela, le président lui objecte qu'il y a lieu d'assurer la sécurité juridique de la décision qui sera prise à l'issue de la procédure d'instruction même si l'on considère qu'il s'agit d'un ajustement. La modification sollicitée est jugée substantielle et donc doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il s'agit de répondre à une double exigence : respect des procédures et sécurité juridique.

M. FOURNIER regrette que la présentation n'ait pas été faite sur l'étude d'impact dans sa globalité, la synthèse présentée en séance lui paraît trop succincte.

Le président invite la commission à se prononcer sur le dossier d'étude d'impact.

La CSS est favorable par 11 voix pour et 2 abstentions (MM FOURNIER et BIROL).

M. BIROL demande à ce que soit consigné dans le PV le fait qu'il ne s'oppose pas au projet mais est contre le fait de passer par la procédure de l'autorisation.

Le président remercie les participants de leur présence et lève la séance.

Pour le président,
Le préfet,